



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 23013

### Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la mise en oeuvre du « plan immédiat pour l'avenir des lycées », décidé fin octobre 1998, en réponse au mouvement des lycéens. Plusieurs mesures ont été annoncées pour améliorer rapidement la situation, et en particulier des recrutements, afin d'assurer la vie lycéenne, la discipline, la lutte contre la violence et l'aide aux élèves. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il a prises en ce sens pour chaque lycée du Val-d'Oise, et plus précisément : combien d'appelés au service national, de surveillants et de lecteurs étrangers supplémentaires, pour faciliter la pratique des langues étrangères, ont été mis à disposition, ainsi que le nombre d'emplois jeunes recrutés. Quelles seront leurs fonctions et quelle formation recevront-ils ? Il lui demande également si les mesures de réduction d'effectifs des classes ont été déjà prises et, par suite, combien de classes à plus de 30 élèves et à plus de 35 élèves subsistent.

### Texte de la réponse

Pour améliorer rapidement la situation des lycées, des mesures en matière d'accueil, de surveillance et d'animation ont été prises et mises en place dès le mois de novembre dernier : 14 000 adultes supplémentaires sont installés dans les lycées soit concrètement : 1 000 appelés du contingent, 3 000 surveillants à mi-temps et 10 000 emplois jeunes. L'académie de Versailles a, pour sa part, bénéficié de 165 appelés du contingent, de 220 surveillants et de 690 emplois jeunes. Les aides-éducateurs affectés dans les lycées ont vocation à exercer, d'une part, des fonctions générales, qui peuvent concerner l'animation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des foyers socio-éducatifs, des activités d'accompagnement et d'encadrement des élèves et une participation aux actions de médiation, d'autre part, des fonctions spécialisées, relatives à l'utilisation des nouvelles technologies, à l'accueil dans les centres de documentation et à l'intégration des élèves handicapés dans les établissements scolaires. Par ailleurs, les modalités de mise en oeuvre du volet formation, dans le dispositif emplois jeunes de l'éducation nationale, ont été précisées dans la circulaire n° 98-069 du 5 février 1998, relative à la formation des aides-éducateurs. Les organismes avec lesquels les académies ont pris contact, principalement le Centre national d'enseignement à distance (CNED), les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les universités, ont adapté les modules et filières de formation existants, en tenant compte de la spécificité du public concerné. Par ailleurs, des accords-cadres sont à l'étude pour faciliter les partenariats avec divers organismes de formation. L'effort de diversification des filières de formation proposées aux jeunes sera poursuivi et ce volet formation demeure une priorité. La répartition « de ces moyens entre les départements relève de la compétence des autorités académiques. Aussi, il convient de s'adresser à celles-ci qui sont les mieux à même d'indiquer les mesures prises pour chaque lycée du département du Val-d'Oise. Par ailleurs, pour faciliter la pratique des langues étrangères, 1 000 lecteurs étrangers ont été mis en place. Enfin, concernant l'allègement des effectifs des classes de lycée, outre les mesures déjà engagées, cette année, des instructions ont été données aux recteurs pour la rentrée prochaine (circulaire de rentrée 1999, Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 1999). Les effectifs de classe de seconde devront être réduits dès la rentrée 1999 et aucune division de classe terminale ne devra comprendre plus de trente-cinq élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Cochet](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23013

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

**Date(s) clée(s)**

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 22 mars 1999

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6897

**Réponse publiée le :** 29 mars 1999, page 1880